

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :

17/04/89

Origine :

DGR

ENSM

Mmes et MM les Directeurs et Agents Comptables
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
des Caisses Générales de Sécurité Sociale
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
MM les Médecins Conseils Régionaux

Réf. :

DGR n° 2340/89 - ENSM n° 1275/89

Plan de classement :

2453						
------	--	--	--	--	--	--

Objet :

MODALITES DE PRISE EN CHARGE DE LA NUTRITION ENTERALE A DOMICILE. ANNEXE N° 1.
A cet additif relatif à la circulaire concernant les modalités d'application et de prise en charge de la nutrition entérale à domicile est jointe la circulaire ministérielle M 62 du 24 novembre 1988.

Pièces jointes :

--	--

Liens :

Com.circ	DGR	2337/89	ENSM	1273/89
----------	-----	---------	------	---------

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

DGR / Mme MARCIEL - ENSM / Dr VEDRINE

Téléphone :

42.79.33.42 - 42.79.34.41

@

Direction de la Gestion du Risque
Echelon National du Service Médical

17/04/89

Origine :
DGR
ENSM

Mmes et MM les Directeurs et Agents Comptables
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
des Caisses Générales de Sécurité Sociale
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
MM les Médecins Conseils Régionaux

N/Réf. : DGR n° 2340/89 - ENSM n° 1275/89

Objet : Modalités de prise en charge de la nutrition entérale à domicile.

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, (annexe n° 1) les instructions ministérielles concernant les modalités de prise en charge du matériel et des produits nécessaires à la nutrition entérale à domicile.

Gilles JOHANET

PJ : *circulaire ministérielle n° 88 ABM 62 du 24 novembre 1988*